

# CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE pour le territoire Grand Cognac



## ENTRE

**Grand Cognac**

Représenté par Jérôme Sourisseau, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 15 avril 2021,

Ci-après désigné par « Grand Cognac »,

D'une part,

ET

**L'État,**

Représenté par Magali Debatte, Préfète,

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

**EN PRESENCE DE :**

Monsieur Yves Le Breton, Directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

## Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire de Grand Cognac autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

## Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance tel que décrit dans la circulaire et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

### 7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du territoire ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de Grand Cognac, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

### 7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire de Grand Cognac. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

### 7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

#### **6.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques**

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

#### **6.5. Maquette financière**

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

La maquette financière est en cours d'élaboration, en parallèle de l'ensemble des fiches action.

## Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

### 6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

### 6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire de Grand Cognac assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un.e directeur.trice responsable du pilotage du CRTE et à affecter un.e chef.fe de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Il-elle pourra être assisté-e d'animateur. trice.s chargé.e.s de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Pour les collectivités les moins bien dotées en capacité d'ingénierie, un co-financement du poste de chef-fe de projet pourra être assuré par l'Etat.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

### 6.3 L'Etat, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'Etat porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de

## Article 5 : Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l'ANCT, Cerema, Ademe...), la Banque des territoires...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

#### **4.3. Projets et actions en maturation**

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

#### **4.4. Les actions de coopération interterritoriale**

En juillet 2018, les Communautés d'Agglomération de Royan Atlantique, de Saintes, de Grand Cognac et de Grand Angoulême ont décidé de s'engager dans une démarche de rapprochement afin de structurer le développement de leurs territoires.

Cette coopération s'est matérialisée sous la forme d'une « Entente intercommunautaire » (définie aux articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), qui permet de mutualiser des moyens et de déterminer des modalités souples de travail en commun.

L'Entente a sollicité l'agence d'urbanisme de Bordeaux Métropole Aquitaine (A Urba) pour l'accompagner dans la structuration de son projet d'ensemble et la définition des déclinaisons opérationnelles qui en découleront. L'A Urba a animé des ateliers cartographiques, destinés aux élus et techniciens des quatre EPCI, afin de poser un diagnostic commun aux quatre territoires de l'Entente.

Après un temps d'arrêt dû au contexte sanitaire et au renouvellement des instances intercommunales, les quatre territoires ont convenu de se rencontrer d'ici la fin de l'année 2021 pour identifier et proposer un projet complet pour l'Entente.

#### 4.2. Validation des actions

Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches action et des fiches projet listées ci-dessous, et qui seront annexées ultérieurement.

thème	n°	axes / projets	€ HT
	<b>1</b>	<b>Développer le territoire par une politique d'attractivité et d'accueil</b>	<b>40 408 916,00</b>
politique culturelle	1.1	Restauration du château de Bouteville	2 349 525,00
politique culturelle	1.2	Travaux de réhabilitation du MAH	1 250 000,00
politique culturelle	1.3	Réhabilitation de la porte Saint-Jacques	1 750 000,00
politique culturelle	1.4	Nouvel édifice culturel (dans le PF ajouter le coût d'acquisition du bâtiment)	11 023 169,00
schéma de développement du tourisme	1.5	Aménagement de la Flow Vélo	730 787,00
schéma de développement du tourisme	1.6	Bateau à passagers	740 500,00
schéma de développement du tourisme	1.7	Structuration et valorisation des circuits de randonnées	250 000,00
schéma de développement du tourisme	1.8	Aménagement de la base plein air	120 000,00
schéma de développement du tourisme	1.9	Carrières	1 020 000,00
schéma de développement du tourisme	1.10	"Le port"	5 000 000,00
schéma de développement du tourisme	1.11	Maison des gabarriers	700 108,00
plan santé	1.12	Création MSP Cherves	1 500 000,00
plan santé	1.13	Agrandissement MSP Segonzac	750 000,00
enfance-jeunesse	1.14	Création crèche Châteauneuf	1 335 000,00
enfance-jeunesse	1.15	Modernisation des ALSH	684 000,00
enfance-jeunesse	1.16	Restructuration crèche Gribouille et création d'un local partagé RAM et LAEP	395 000,00
politique sportive	1.17	Parc des sports à Cognac	6 770 000,00
politique sportive	1.18	Stand de tir à Ars	1 230 000,00
politique sportive	1.19	Réhabilitation piscine Châteauneuf	297 000,00
politique sportive	1.20	Plaine des Sports à Jarnac	2 513 827,00
	<b>2</b>	<b>Renforcer le bien-vivre</b>	<b>7 480 000,00</b>
économie	2.1	Création Pôle économie formation	5 000 000,00
économie	2.2	Eclairage des zones d'activités	400 000,00
économie	2.3	Requalification du fief du Roy	2 000 000,00
urbanisme	2.3	PLH	en cours
urbanisme	2.4	PGD, accès mobilité	en cours
urbanisme	2.5	PAT	en cours
urbanisme	2.6	COT	en cours
urbanisme	2.7	préservation des espaces naturels et agricoles	en cours
Informatique , communication	2.8	Portail familles	80 000,00
Mise en œuvre d'un schéma cyclable	2.9	Piste cyclable RD47	en cours
	<b>3</b>	<b>Réinvestir les centralités et préserver les espaces naturels et agricoles</b>	<b>5 100 000,00</b>
	3.1	Extension de l'hôtel de communauté	5 100 000,00
		Les autres fiches actions de cet axe sont en cours d'élaboration, dans l'attente de la conclusion du Contrat d'objectif territorial avec l'ADEME	

Dans une volonté forte d'intégrer les communes, la communauté d'agglomération effectue actuellement un recensement des actions des 56 communes, qui viendra enrichir ultérieurement le CRTE de Grand Cognac.

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires (modèle annexé)

### Article 3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire de Grand Cognac :

- **Orientation 1 : Développer le territoire par une politique d'attractivité et d'accueil**
- **Orientation 2 : Renforcer le bien-vivre sur le territoire**
- **Orientation 3 : Réinvestir les centralités et préserver les espaces naturels et agricoles**

Les orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives, en cours d'élaboration. Ces fiches comprennent des objectifs - chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs - qui peuvent être selon le cas des objectifs numériques, écologiques, économiques, culturels ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Elles indiquent la liste des actions prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser par champ d'intervention.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

### Article 4 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

#### 4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

Depuis sa création en 2017, Grand Cognac s'est engagé dans l'élaboration de plusieurs documents stratégiques, avec pour ambition d'organiser la cohérence et les solidarités territoriales entre l'urbain, le périurbain et le rural.

Ces documents stratégiques et structurants pour l'avenir du territoire sont :

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : PADD voté,
- Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET),
- Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).
- Schéma local de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation,
- Territoires d'industrie
- Programme Alimentaire Territorial (PAT),
- Plan Global de Déplacement (PGD),
- Stratégie communautaire enfance-jeunesse,
- Orientations stratégiques de la politique culturelle,
- Orientations stratégiques de la politique sportive,
- Plan Santé,
- Schéma de développement du tourisme et des loisirs,
- Programme Action Cœur de Ville,
- Petites villes de demain,
- Contrat d'objectif territorial.

## Article 2 – Ambition du territoire de Grand Cognac

Le projet de territoire de Grand Cognac a été défini par les élus de la communauté d'agglomération au travers des grandes orientations déclinées dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

### *Développer le territoire par une politique d'attractivité et d'accueil*

Prenant appui sur le formidable essor de la filière cognac et spiritueux depuis les années 2000, et souhaitant amplifier cette dynamique, Grand Cognac entend proposer un environnement économique favorable, notamment via une offre foncière adaptée et des zones d'activité modernisées et repensées. L'agglomération entend également soutenir les énergies renouvelables et le tourisme, en tant que leviers de développement local.

Cette ambition de développement se décline naturellement sur le plan démographique, puisque le territoire, fortement productif, a le potentiel pour sédentariser en son sein les actifs qui aujourd'hui y travaillent mais résident à l'extérieur. Cette volonté va de pair avec le développement et la diversification de l'habitat, afin de proposer des parcours résidentiels adaptés à un public plus large.

Enfin, le développement du territoire et de son attractivité passe par un renforcement des connexions avec l'extérieur. L'Agglomération entend ainsi améliorer les synergies avec les territoires voisins, ce qui passe notamment par un renforcement des voies de communication physiques. Il entend également faire progresser la desserte numérique du territoire, afin de répondre aux attentes légitimes des entreprises et des ménages.

### *Renforcer le bien-vivre sur le territoire*

Grand Cognac vise à améliorer la qualité de vie de ses habitants tant sur le plan de l'alimentation, de l'accès aux soins, de la cohabitation apaisée entre habitat et activités, de la performance énergétique des bâtiments, que de la mobilité. Sur ce dernier point, l'Agglomération entend diminuer la dépendance à la voiture individuelle, ce qui passe notamment par un rapprochement de l'habitat et des services, et une revalorisation des cheminements « doux » propices à la marche ou au vélo.

Renforcer le bien-vivre passe enfin par une préservation et une amélioration du cadre de vie, qu'il soit architectural, urbanistique, paysager, patrimonial ou naturel.

### *Réinvestir les centralités et préserver les espaces naturels et agricoles*

En choisissant d'orienter prioritairement l'urbanisation future dans les zones déjà urbanisées, et notamment dans les centres-villes et centres-bourgs, une dynamique positive concernant les commerces, les services, les équipements peut s'enclencher : ceux-ci peuvent se pérenniser et ainsi contribuer au lien social et à la qualité de vie, renforçant du même coup l'attractivité de ces espaces qui ont tendance aujourd'hui à se vider au profit des espaces périurbains.

Ce réinvestissement des centralités présente de plus l'intérêt de limiter à l'avenir l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, puisque les futures constructions devront prioritairement prendre place au sein des espaces déjà urbanisés : la protection des continuités écologiques, des zones humides, ainsi que de la perméabilité des sols s'en trouve facilitée et renforcée.

On compte peu d'aménagements destinés aux vélos dans les zones urbaines (bandes et pistes cyclables, stationnements dédiés), les quelques-uns recensés étant concentrés à Cognac et dans les communes proches. Une vélo-route est en cours de développement par Grand Cognac pour relier sur certains tronçons Cognac à Jarnac et Châteauneuf.

***Un patrimoine remarquable, opportunité pour le développement d'un tourisme « vert »***

L'architecture diversifiée et de qualité marque fortement le territoire Cognaçais, avec le fleuve Charente comme support du développement touristique.

Des équipements touristiques concentrés en majorité autour de Cognac et du fleuve :

- un tourisme patrimonial (visite de musées, richesse du bâti, histoire), via un patrimoine très présent
- un « tourisme culturel » orienté vers les festivals, et un tourisme « de niche » centré sur le monde des spiritueux (visites de maisons de négoce de cognac, de distilleries, tonnelleres, verreries...) et le luxe.
- des paysages et un fleuve Charente qui invitent au « tourisme vert », grâce à la présence de loisirs liés à l'eau (bases nautiques, canoë-kayak, gabare, ...), à la nature (randonnée, vélo / VTT, jardins) et à la production agricole (fermes pédagogiques, séjour à la ferme).

Grand Cognac souhaite développer l'attractivité touristique du territoire qui fait partie intégrante de son développement économique.

### ***Des équipements et services fortement polarisés***

Les équipements de gamme intermédiaire et supérieure sont concentrés dans les pôles tout comme les équipements de santé, de commerce, de culture et de loisirs qui sont peu présents dans les espaces ruraux.

Le phénomène national de désertification médicale touche particulièrement la Charente et le territoire de Grand Cognac. Le diagnostic réalisé par l'Observatoire Régional de la Santé de Nouvelle Aquitaine (ORS) dans le cadre du projet de Plan local de Santé de Grand Cognac précise que :

- L'ensemble du territoire de Grand Cognac à l'exception de 3 communes est en zone de fragilité pour la médecine générale. 78% des médecins généralistes en Charente refusent de nouveaux patients, 2ème département de France sur ce critère.
- La densité des professionnels de santé libéraux ou mixtes sur Grand Cognac est inférieure, voire très inférieure à la moyenne régionale et nationale (6 professions étudiées) – voir graphique ci-dessous.
- Le phénomène de désertification va s'accroître du fait d'une population de médecins généralistes âgée (moyenne 56,3 ans en 2017). A Cognac, plus de 50% ont plus de 60 ans. La projection à 5 ans envisage une baisse de 30% du nombre de généralistes.

### ***Un commerce polarisé et en pleine mutation***

Le commerce se concentre sur les quatre polarités, et plus particulièrement sur le pôle de Cognac/ Châteaubernard. Le secteur Sud-Est ainsi que certaines zones au Nord du territoire sont marqués par un nombre très faible voire inexistant de commerces : 11 communes ne comportent plus qu'un seul commerce et 22 n'en comprennent aucun.

Concentrées sur Cognac/Châteaubernard, les zones commerciales existantes sont dynamiques et attractives : les transferts d'enseignes de centre-ville vers les zones périphériques sont fréquents. A l'inverse, le commerce de centre-ville connaît un déclin depuis une vingtaine d'années. A Cognac, entre 2001 et 2012, le nombre de locaux commerciaux a chuté de près de 50 %, et le commerce de centre-ville soulève des inquiétudes sur l'ensemble du territoire.

### ***Des mobilités très dépendantes de la voiture***

En dehors du pôle urbain de Cognac/Châteaubernard, les équipements sont regroupés dans trois pôles secondaires : Jarnac, Châteauneuf-sur-Charente et Segonzac. Hormis Segonzac, ces pôles suivent l'axe est-ouest des principales infrastructures de transport (RN141 de liaison vers Angoulême à l'est et Saintes à l'ouest, et voies ferrées).

La voiture est utilisée à plus de 96 % pour les déplacements en provenance ou à destination de l'extérieur du territoire, et 81% pour les déplacements internes au territoire. La part de transports en commun, dans les 2 cas, est très réduite : de 1 à 2%.

L'offre de transports en commun est limitée :

- Le territoire compte 3 gares : Cognac, Jarnac-Gondeville et Châteauneuf.
- Un réseau de bus Transcom géré par Grand Cognac est centré sur le pôle de Cognac et se développe lentement :
  - o 5 lignes de bus desservent Cognac/Châteaubernard ; deux lignes récentes relient Segonzac à Jarnac et Cognac à Merpins (zone économique). La majeure partie du territoire n'est desservie par aucune ligne régulière de transport en commun.
  - o Grand Cognac a toutefois mis en place un service de Transport à la demande (TAD) pour les personnes âgées et à mobilité réduite, et certaines villes-centres (Jarnac, Châteauneuf) organisent des navettes ponctuelles.

On constate une offre timide en direction des véhicules électriques avec à ce jour 6 stations de recharge sur tout le territoire, essentiellement d'initiative privée. Plusieurs projets publics sont en train d'émerger.

### *Une population stable*

La population de Grand Cognac est quasi stable depuis 50 ans (+2,7%) alors qu'elle a progressé dix fois plus rapidement en France sur la même période (+29%). Le solde naturel en déclin est compensé par un solde migratoire légèrement positif.

Les évolutions démographiques récentes sont marquées par la périurbanisation, l'attrait du fleuve Charente et l'influence d'Angoulême. Les communes les plus peuplées et les plus denses sont situées le long de la Charente.

### *Un habitat centré sur la maison individuelle et une vacance importante dans les centralités*

Sur 50 ans, la croissance des logements (+60%) a été largement supérieure à celle de la population qui a stagné sur la même période (+3 %). Cela a permis de répondre au desserrement des ménages. L'essentiel de la création de logements s'est fait dans les zones périurbaines des grands pôles.

Le taux de résidences secondaires (3,4%) est nettement plus bas qu'au niveau national (9,6%). La part de résidences secondaires est globalement plus bas dans la partie Ouest du territoire, et plus élevé dans la partie Est.

Peu développé, le parc locatif privé représente 30% des résidences principales, contre 40% au niveau national. Il semble exister une tension relativement forte sur le marché du locatif privé, du fait d'une demande largement supérieure à l'offre. Cette demande porte largement sur Cognac et Châteaubernard.

Concentré dans les pôles, mais aussi dans les communes rurales du Sud-Est, le logement ancien représente une part importante du logement sur Grand Cognac. Il accueille plutôt des personnes aux revenus modestes, et des personnes plus âgées.

## Présentation du territoire signataire

### *Un territoire à dominante rurale polarisé par les aires urbaines de Cognac et Angoulême*

La Communauté d'Agglomération de Grand Cognac compte 69 775 habitants pour 56 communes.

Grand Cognac est un territoire à dominante rurale. La grande majorité des communes possèdent une population inférieure à 1 000 habitants.

Du point de vue de la continuité du bâti, le territoire ne connaît que 3 polarités suffisamment denses pour constituer des unités urbaines au sens de l'INSEE : celles de Cognac, Jarnac et Châteauneuf. Le reste du territoire est constitué d'un tissu bâti peu dense, qualifié de rural au sens de l'INSEE.

Le territoire ne comporte qu'une seule aire urbaine dont le centre se situe à l'intérieur du territoire : celle de Cognac. Regroupant 28 communes à elle seule, cette aire couvre la moitié Ouest du territoire. A l'extrême Est, 6 communes appartiennent à l'aire urbaine d'Angoulême.

Le SCoT de la Région de Cognac a élaboré une classification des différentes communes qui le composent, en fonction de leur rôle au sein de l'intercommunalité, de leur importance démographique et économique, ainsi que de leur offre en services et équipements. Cette répartition forme « l'armature urbaine du territoire » au sens du SCoT. L'armature urbaine territoriale de Grand Cognac a été établie autour :

- D'un pôle majeur en conurbation (22 392 habitants)
- De trois pôles d'équilibres (10 063 habitants)
- De dix pôles de proximité (11 328 habitants)

### *Une économie dynamique entraînée par la filière des spiritueux*

Plus de la moitié de l'emploi se concentre sur Cognac et les communes de périphérie (Merpins, Châteaubernard), ce qui en fait le principal pôle d'emploi du territoire. A noter la forte progression récente de Châteaubernard.

La remontée du chômage consécutive à la crise financière globale de 2008, observable à tous les échelons, semble avoir été moins forte au sein de Grand Cognac. Il se situe à 12% contre 13,7% au niveau national. Le taux d'actifs occupés qui en résulte est très supérieur au niveau national : 67% contre 63,7%.

Le territoire compte 22 zones d'activités économiques communautaires, (ZAE) pour une surface totale de 390 Ha, regroupant 470 entreprises et environ 5 000 emplois. On observe une concentration de grandes ZAE autour de Cognac (Châteaubernard, Merpins) mais aussi la présence de ZAE dans les pôles d'équilibre du territoire que sont Jarnac, Segonzac et Châteauneuf-sur-Charente.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

## **Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE**

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

## **Article 9 - Résultats attendus du CRTE**

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Les objectifs détaillés sont précisés dans chaque fiche action.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Les valeurs des indicateurs peuvent être saisies dans la plateforme informatique dédiée.

## **Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE**

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

### **Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE**

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

### **Article 12 - Résiliation du CRTE**

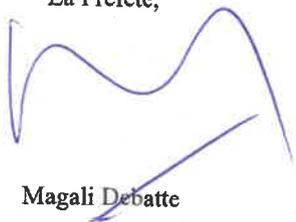
D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

### **Article 13 – Traitement des litiges**

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Poitiers.

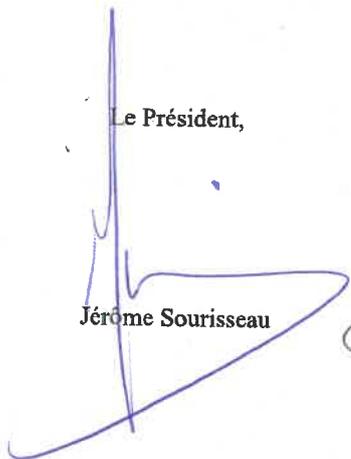
Signé à Angoulême, le 15 juillet 2021

La Préfète,



Magali Debatte

Le Président,



Jérôme Sourisseau

Le Directeur de l'ANCT,



Yves Le Breton